

**ASSEMBLÉE NATIONALE**22 mars 2006

---

CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DES MARIAGES - (n° 2838)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 46

présenté par  
M. Delnatte, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 3**

I. – Compléter l’alinéa 26 de cet article par la phrase suivante :

« La réalisation de l’audition peut être déléguée à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires chargés de l’état civil. »

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l’alinéa 34 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement donne à l’autorité diplomatique ou consulaire la possibilité de déléguer à un fonctionnaire titulaire la réalisation de l’audition préalable à la transcription du mariage.